

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 21 (+ 5 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité (26 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2025 90 du 28 novembre 2025 : déclaration sans suite du marché de travaux de drainage et aménagement du cimetière ancien de Thyez, pour motif d'intérêt général et, notamment, d'ordre économique. Les offres présentaient, en effet, un surcoût important par rapport à l'estimation prévisionnelle.

DEM2025 91 du 04 décembre 2025 : signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société « le court circuit de Sophie », domiciliée 87, avenue de la gare – 74 970 Marignier. Le montant de la redevance mensuelle est de 20 € TTC, montant auquel se rajoute 10 € de charges d'électricité par mois. La convention temporaire d'occupation de l'emplacement dédié (soit au maximum 4 places de parking sur la parcelle communale cadastrée Ax n°21) est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

DEM2025 92 du 04 décembre 2025 : signature d'une convention nominative de mise à disposition d'une partie du mobilier communal du Forum des Lacs (tables pliantes avec plateau blanc et piétement métal noir, chaises en plastique, de couleur beige) avec les associations suivantes :

- Entente sportive de Thyez (football) : 21 tables et 82 chaises,
- Les escargots ont des oreilles : 20 tables et 90 chaises,
- Ski-club Thyez Marignier : 8 tables.

La convention de mise à disposition du mobilier intègre tous les éléments (objet, durée, dispositions financières et générales, responsabilité, réparation éventuelle et contentieux) nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision de la collectivité.

DEM2025 93 du 8 décembre 2025 : signature d'un contrat de location pour le T2 meublé, 310 rue de la mairie pour une durée de 119 jours, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2026. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 350 € (trois cents cinquante euros) pour le logement + 50 € (cinquante euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2025 94 du 8 décembre 2025 : signature de conventions d'utilisation d'un équipement communal (le Forum des Lacs) avec deux associations (Dynamic Gym et Alegria 74).

DÉLIBERATIONS

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'INTERVENTION D'UN ETAPS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition des écoles de Thyez un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) depuis janvier 2020, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des activités pédagogiques, au bénéfice des élèves, sur le temps scolaire.

Considérant que ces interventions, s'inscrivent dans la programmation EPS établie par l'équipe pédagogique ;

Considérant que cette même équipe juge de l'opportunité d'avoir recours à l'intervention de l'ETAPS mis à disposition par la commune de Thyez ;

Considérant que le rôle de l'éducateur sportif est d'accompagner l'enseignant(e) pendant les séances de sport, en apportant son expertise sur des activités définies (savoir rouler, savoir skier, raquette à neige, roller, patin à glace, randonnée montagne, course d'orientation, gymnastique sportive) ;

Considérant le projet de convention (**annexe n°2**), qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Considérant que la convention en cours arrive à son terme au 31 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➲ de valider le projet de convention, entre la commune de Thyez et les services de l'Éducation Nationale, afin de définir et préciser l'ensemble des dispositions pratiques qui seront mises en œuvre lors des interventions de l'ETAPS sur le temps scolaire, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans.

➲ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n°2**).

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 A DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 25 novembre dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

Mme Lavanchy demande à ce que les projets de délibérations concernant ces subventions soient plus complets, afin que tous les élus soient informés du contenu et de l'objet des demandes de subventions, au-delà des membres de la commission vie associative. M. le Maire répond qu'à l'avenir les comptes-rendus de la commission 'milieu associatif et sport' seront plus détaillés, quand ce sera nécessaire.

M. Robert précise qu'il a voté contre la subvention proposée pour l'association Bourbon Télémak lors de la commission du 25 novembre dernier, car, à son sens, la reconnaissance d'utilité publique de cette association, composée de 3 membres seulement, soutenant 2 athlètes, est étonnante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

⌚ d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Bourbon Télémak	2 000 €
Faucigny Handisports	1 000 €
Ski Club Marnaz – Vougy	625 €
Association gymnique de l'Arve	3 500 €
Arve Giffre Handball	750 €
Club du Château de la Crête	850 €

⌚ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2025 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

6. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_57 du 22 septembre 2025 portant décision modificative (DM) n°2 du budget principal 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_14 du 24 février 2025 ayant approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de l'hôpital Annemasse-Bonnevillle (SMDHAB) et la répartition de l'actif dudit syndicat ;

Vu la demande de la Préfecture de Haute-Savoie relative à l'intégration des résultats de dissolution du syndicat et à la modification souhaitée ;

Considérant que la DM2 du budget principal avait intégré les résultats du syndicat dissous, directement dans le budget principal ;

Considérant la demande de la Préfecture de retirer ces écritures de la DM2 et de les reprendre dans un budget supplémentaire, afin d'assurer la régularité budgétaire ;

Considérant qu'il convient, donc, de corriger la DM2, en neutralisant les écritures initialement passées.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire, en l'espèce, de corriger la décision modificative n°2 du budget principal, en retirant les écritures relatives au transfert des résultats du syndicat dissous, comme demandé par les services préfectoraux (402,59 € en fonctionnement et 1 519,44 € en investissement). Ainsi, les résultats du syndicat mixte d'aménagement de l'hôpital Annemasse-Bonnevile seront repris dans le budget supplémentaire n°1 2025, à voter ultérieurement.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTE	Budget 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU	DM3	TOTAL PREVU
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	8 300 053,29	0,00	8 300 053,29	402,59	8 300 455,88	-402,59	8 300 053,29
013		Atténuations de charges	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	10 960,00	6 444,00	17 404,00	59 302,38	76 706,38	0,00	76 706,38
70		Produits de services du domaines et de ventes	921 452,14	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14
73		Impots et taxes	3 922 649,28	0,00	3 922 649,28	0,00	3 922 649,28	0,00	3 922 649,28
731		Fiscalité locale	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00
74		Dotations et participations	1 932 647,67	15 000,00	1 947 647,67	0,00	1 947 647,67	0,00	1 947 647,67
75		Autres produits de gérions courante	148 885,00	500,00	149 385,00	0,00	149 385,00	1 922,03	151 307,03
75888		Autres produits de gérions courante	23 000,00	500,00	23 500,00	0,00	23 500,00	1 922,03	25 422,03
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			18 044 647,38	21 944,00	18 066 591,38	59 704,97	18 126 296,35	1 519,44	18 127 815,79

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2025	DM1	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU	DM3	TOTAL PREVU
011		Charges à caractère général	2 730 360,00	14 000,00	2 744 360,00	7 000,00	2 751 360,00	0,00	2 751 360,00
012		Charges de personnels et frais associés	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00
014		Atténuations de produits	371 000,00	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
023		Virement à la section investissement	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23	59 704,97	8 740 262,20	1 519,44	8 741 781,64
023		Virement à la section investissement	8678493,23	2064	8680557,23	59 704,97 €	8740262,2	1 519,44 €	8741781,64
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	888 723,35	4 380,00	893 103,35	0,00	893 103,35	0,00	893 103,35
65		Autres charges de gérions courantes	855 070,80	0,00	855 070,80	-7 000,00	848 070,80	0,00	848 070,80
66		charges financières	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
67		Charges spécifiques	3 000,00	1 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	9 500,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			18 044 647,38	21 944,00	18 066 591,38	59 704,97	18 126 296,35	1 519,44	18 127 815,79

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	BUDGET 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU	DM3	TOTAL PREVU
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	4 374 430,02	0,00	4 374 430,02	1 519,44	4 375 949,46	-1 519,44	4 374 430,02
021		Virement de la section de fonctionnement	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23	59 704,97	8 740 262,20	1 519,44	8 741 781,64
021		Virement de la section de fonctionnement	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23	59 704,97	8 740 262,20	1 519,44	8 741 781,64
024		Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	888 723,35	4 380,00	893 103,35	0,00	893 103,35	0,00	893 103,35
041		Opérations patrimoniales	538 065,68	0,00	538 065,68	527 927,99	1 065 993,67	0,00	1 065 993,67
10		Dotations, fonds divers et réserves	294 034,11	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11
13		Subventions d'investissement	1 236 437,69	0,00	1 236 437,69	-54 276,19	1 182 161,50	0,00	1 182 161,50
16		Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 010 184,08	6 444,00	20 016 628,08	534 876,21	20 551 504,29	0,00	20 551 504,29

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	BUDGET 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU	DM3	TOTAL PREVU
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	10 960,00 €	6 444,00 €	17 404,00 €	59 302,38	76 706,38 €	0,00	76 706,38 €
041		Opérations patrimoniales	538 065,68 €	0,00 €	538 065,68 €	527 927,99	1 065 993,67 €	0,00	1 065 993,67 €
10		Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
20		Immobilisations corporelles	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €
204		Subventions d'équipements versées	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	486 989,67 €	516 989,67 €	0,00 €	516 989,67 €
21		Immobilisations incorporelles	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €
23		Immobilisations en cours	15 665 488,00 €	0,00 €	15 665 488,00 €	-539 343,83	15 126 144,17 €	0,00	15 126 144,17 €
26		Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27		Autres Immobilisations financières	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
45819		Travaux assainissements rue des NEN	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 010 184,08 €	6 444,00 €	20 016 628,08 €	534 876,21 €	20 551 504,29 €	0,00 €	20 551 504,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

⇒ d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2025- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_14 du 24 février 2025 ayant approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de l'hôpital Annemasse-Bonnevillle (SMDHAB) et la répartition de l'actif dudit syndicat ;

Vu la demande de la Préfecture de Haute-Savoie relative à l'intégration des résultats de dissolution du syndicat de l'eau et à la modification souhaitée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_57 du 22 septembre 2025 portant décision modificative (DM) n°2 du budget principal 2025, qui avait initialement intégré ces résultats ;

Considérant que la Préfecture a demandé que les résultats du syndicat dissous soient repris, non pas par une décision modificative, mais par un budget supplémentaire ;

Considérant la demande de la Préfecture de retirer ces écritures de la DM2 et de les reprendre dans un budget supplémentaire, afin d'assurer la régularité budgétaire ;

Considérant que cette opération permet d'assurer la régularité budgétaire et comptable du budget principal 2025.

M. le Maire précise, en l'espèce, qu'il est, donc, nécessaire d'approver l'intégration, au budget supplémentaire 2025, des résultats issus de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de l'hôpital Annemasse-Bonneville.

Les opérations budgétaires suivantes sont inscrites :

- **Section de fonctionnement** : résultat reporté (ligne 002) → + 402,59 € (compte 110 « report à nouveau ») ;
- **Section d'investissement** : solde d'exécution reporté (ligne 001) → + 1 519,44 € (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTE	BUDGET SUPP 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	402,59
013		Atténuations de charges	0,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
70		Produits de services du domaines et de ventes	0,00
73		Impots et taxes	0,00
731		Fiscalité locale	0,00
74		Dotations et participations	0,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00
76		Produits financiers	0,00
77		Produits spécifiques	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			402,59

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	BUDGET SUPP 2025
011		Charges à caractère générale	0,00
012		Charges de personnels et frais associés	0,00
014		Atténuations de produits	0,00
023		Virement à la section investissement	0,00
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	0,00
65		Autres charges de gestions courantes	0,00
66		charges financières	0,00
67		Charges spécifiques	0,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	402,59
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	402,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			402,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	BUDGET SUPP 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	1 519,44
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
041		Opérations patrimoniales	0,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13		Subventions d'investissement	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 519,44

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	BUDGET SUPP 2025
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
041		Opérations patrimoniales	0,00 €
10		Dotations	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20		Immobilisations corporelles	0,00 €
204		Subventions d'équipements versées	0,00 €
21		Immobilisations incorporelles	1 519,44 €
	2151	Réseaux de voirie	1 519,44 €
23		Immobilisations en cours	0,00 €
26		Participations et créances rattachées	0,00 €
27		Autres Immobilisations financières	0,00 €
45819		Travaux assainissements rue des NEN	0,00 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			1 519,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

● d'approuver le budget supplémentaire n°1 du budget principal 2025, tel que présenté ci-dessus.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 2025 - BUDGET ANNEXE 'ACTIVITES COMMERCIALES'

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société la Maison Bleue ;

Vu les inscriptions budgétaires 2025 du budget 'activités commerciales' ;

Considérant que le contrat de DSP avec la Maison Bleue nécessite un suivi financier précis et une régularisation des écritures budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser toutes les écritures comptables et flux financiers croisés relatifs à ce contrat de DSP signé avec la Maison Bleue, avant la dissolution du budget annexe 'activités commerciales'.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire, en l'espèce, de prendre une décision modificative n°4 ayant pour objet la régularisation des opérations financières liées au contrat de DSP avec la Maison Bleue. Les opérations budgétaires suivantes sont inscrites en **section de fonctionnement** :

- Inscriptions des recettes certaines liées, principalement, au contrat de DSP, au compte 778, pour 120 823,06 €,
- Reversement des redevances dues à la Maison Bleue (bonus territoire), au chapitre 65, pour 120 823,06 €.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Budget 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2 2025	TOTAL PREVU
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	546 310,13	0,00	546 310,13	0,00	546 310,13
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	12 355,72	12 355,72	0,00	12 355,72
	7811	Reprises sur amort des immos incorporelles	0,00	12 355,72	12 355,72	0,00	12 355,72
70		Produits de services du domaines et de ventes	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
	706	Prestations de services	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
	70878	Remboursement de frais par des tiers	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
74		Dotations et participations	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75		Autres produits de gérions courante	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	75888	Autres produits de gérions courante	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits spéficiques	0,00	0,00	0,00	120 823,06	120 823,06
778	7711	Débits et pénalités perçues	0,00	0,00	0,00	120 823,06	120 823,06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			894 310,13	12 355,72	906 665,85	120 823,06	1 027 488,91

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2 2025	TOTAL PREVU
011		Charges à caractère générale	122 600,00	0,00	122 600,00	0,00	122 600,00
012		Charges de personnels et frais associés	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
023		Virement à la section d'investissement	628 862,93	7 172,41	636 035,34	0,00	636 035,34
		Virement à la section d'investissement	628 862,93	7 172,41	636 035,34	0,00	636 035,34
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	9 442,20	2 406,90	11 849,10	0,00	11 849,10
	6811	Dot aux amort des immobilisations incorporelles	9 442,20	2 406,90	11 849,10	0,00	11 849,10
65		Autres charges de gestions courantes	110 005,00	0,00	110 005,00	120 823,06	230 828,06
	65888	Autres charges de gestions courantes	110 005,00	0,00	110 005,00	120 823,06	230 828,06
66		charges financières	8 400,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
67		Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	2 776,41	2 776,41	0,00	2 776,41
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	2 776,41	2 776,41	0	2 776,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			894 310,13	12 355,72	906 665,85	120 823,06	1 027 488,91

M. le Maire précise qu'une rencontre sera organisée avec la Maison Bleue lors du prochain conseil municipal, afin de faire un point de situation de la crèche de Thyez, conformément à ce qui avait été acté en conseil municipal le 20 octobre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➲ d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe 'activités commerciales' 2025, telle que présentée ci-dessus.

9. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

L'ouverture des crédits se fera de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Budget 2025	Autorisation avant vote du BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	68 000,00 €	17 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	787 659,67 €	196 914,92 €
204 - Subvention équipements versées	516 989,67 €	129 247,42 €
21 - Immobilisations corporelles	2 903 611,48 €	725 902,87 €
23 - Immobilisations en cours	15 126 144,20 €	3 781 536,04 €

M. Robert souhaite avoir des précisions sur l'emprunt qui avait été prévu au budget en 2025. M. le Maire répond que la situation budgétaire de la commune n'a pas nécessité, à ce stade, de contracter un emprunt. Ce sujet sera, à nouveau, évoqué, en début d'année prochaine, dans le cadre de la préparation du budget principal 2026. Par ailleurs, il est précisé qu'une délibération spécifique devra, forcément, être soumise au vote du conseil municipal avant toute contractualisation d'un emprunt. Cette délibération détaillera, en effet, le contenu du prêt (montant, durée, taux...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

⇒ d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget principal, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

10. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'ouverture des crédits se fera de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Budget 2025	Autorisation avant vote du budget 2026
20 – Immobilisations incorporelles	79 489,20 €	19 872,30 €
23 - Immobilisations en cours	805 076,72 €	201 269,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

⇒ d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget annexe de l'eau, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement, par le biais d'un emploi contractuel, d'une responsable de la médiathèque/ludothèque et de la manière de servir de l'agent, au terme d'une année de contrat, il apparaît nécessaire de créer un poste sur son grade d'origine afin de lui permettre d'intégrer la collectivité dans les effectifs titulaires permanents, par voie de mutation.

Il est, ainsi, nécessaire de créer un poste de bibliothécaire au 1^{er} janvier 2026.

Le grade actuel d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe est appelé à être supprimé à l'occasion d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Bibliothécaire	A	0	1	TEMPS COMPLET	01/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ([annexe n°3](#)) ;

M. Robert s'interroge sur le contenu du tableau des emplois pour les agents de catégorie A : en effet, 2 postes de catégorie A apparaissent au sein du service 'secrétariat général'. M. le Maire répond que le poste de DGS, à Thyez, n'est occupé que par un agent, lequel dispose, statutairement, d'une double carrière : celle habituelle de DGS et celle de l'emploi fonctionnel de DGS pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants. Cette double carrière explique l'existence, sur le tableau des emplois, de 2 postes, ce qui n'a aucune incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ⇒ de modifier les postes, tel que proposé ci-dessus,
- ⇒ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents ([annexe n°3](#)).

12. AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions, à temps partiel, ou indisponibles, en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire, puisque les agents absents ont vocation à reprendre, à court ou moyen terme, leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du recours aux contractuels dans le cadre du remplacement temporaire d'agents absents pour l'année 2026.

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➲ d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2026,

➲ de charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,

➲ d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal,

➲ d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer les services suivants :

- Accueil de loisirs des 3-11 ans,

- Jeunesse Thyez ados,
- Entretien de la base de loisirs,
- Surveillance de la baignade à la base de loisirs,
- Espaces verts,
- Services bâtiments et voirie,
- Entretien des bâtiments communaux.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- **Service accueil de loisirs des 3-11 ans :**
 - Période des vacances scolaires d'hiver (du 7 février au 22 février 2026) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines et 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour une semaine. Soit 7 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires de printemps (du 4 avril au 19 avril 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires d'été (du 6 juillet au 31 août 2026) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 6 semaines, 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 4 semaines, 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines, 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 1 semaine. Soit 30 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires d'automne (du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines et 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour une semaine. Soit 7 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
- **Service jeunesse Thyez ados :**
 - Période des vacances scolaires d'hiver (du 7 février au 22 février 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances scolaires de printemps (du 4 avril au 19 avril 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances d'été (du 6 juillet au 31 juillet 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 4 semaines. Soit 8 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
 - Période des vacances d'automne (du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier sur la période.
- **Service entretien de la base de loisirs, période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :**

- 2 postes à temps complet sur le grade des adjoints techniques, soit 4 mois d'emploi saisonnier sur la période.
- **Surveillance du lac à la base de loisirs, période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :**
 - 3 postes à temps complet sur les grades d'opérateur des APS, d'éducateur des APS, d'éducateur des APS 1^{ère} classe selon le niveau de responsabilité, pour 2 mois. Soit 6 mois d'emploi saisonnier sur la période
- **Service espaces verts, période du 1^{er} mars au 31 octobre 2026 :**
 - 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour 6 mois. Soit 12 mois d'emploi saisonnier sur la période.
- **Service bâtiments / voirie, du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 :**
 - 1 poste temps complet sur le grade d'adjoint technique pour 3 mois. Soit 3 mois d'emploi saisonnier sur la période.
- **Agents d'entretien des bâtiments scolaires (école des Charmilles), période du 6 juillet au 31 décembre 2026 (pendant les périodes de vacances scolaires) :**
 - 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour 3 semaines. Soit 9 semaines d'emploi saisonnier sur la période.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-23, 2^o du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité dans les services et les périodes susmentionnées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➲ de créer les postes sur les grades, pour les périodes et les services tels que décrits ci-dessus,
- ➲ d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
- ➲ d'autoriser le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

14. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE CHATILLON AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2025_11 du 24 février 2025, l'ayant autorisé à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la route de Châtillon avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre des travaux de sécurisation et d'installation sur cette voie, au carrefour avec la route communale des Bossons.

Au vu d'échanges récents avec le Conseil Départemental, une évolution du projet est apparue souhaitable, afin d'ajouter les aménagements suivants, prévus dans le dossier (DPC) déposé auprès des services départementaux :

- Création d'un cheminement piéton sécurisé de 1,50 m de largeur sur 480 ml le long de la RD6, depuis le cheminement existant au Jovet jusqu'à la route des Bossons,
- Aménagement d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection RD6 – route des Bossons, comprenant la pose de 4 feux gérés en « feux micro-régulés » et l'installation d'appels piétons au droit des traversées piétonnes,
- Réaménagement, aux normes PMR, des 4 arrêts de bus existants avec, en option, la possibilité de créer une encoche pour l'arrêt car 'le Pralet' dans le sens Chatillon / Marignier.

Cette modification technique, approuvée par le Conseil Départemental, engendre la rédaction d'un avenant pour la convention évoquée (**annexe n°4**).

M. Robert remarque qu'une date est erronée dans le projet d'avenant du Département : il faut bien lire 25 novembre 2024 au lieu de 25 novembre 2025. Le projet de convention sera modifié, en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

❷ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la route de Châtillon avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (**annexe n°4**) et tout document s'y rapportant.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT PAR LA FIBRE OPTIQUE POUR LES BATIMENTS 'PRIMALP' APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de consentir à une convention de gestion et d'entretien du réseau de fibre optique au délégataire Altitude Infra Haute-Savoie. Cette convention consiste en l'installation des équipements techniques nécessaires au réseau « FTTH » (fibre jusqu'au logement) et le raccordement au réseau des locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs, en l'espèce les locaux communaux dénommés 'Primalp'.

L'opérateur d'immeuble s'engage à installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble visé.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés, sont assurés par l'opérateur d'immeuble.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la présente convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée, tacitement, pour une durée indéterminée.

Elle serait consentie par la commune, à titre gracieux.

Vu le projet de convention annexé (**annexe n°5**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➲ d'autoriser M. le Maire à signer la convention évoquée (**annexe n°5**) et tout document s'y rapportant.

16. APPROBATION DU TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU SITE ECONOMIQUE DES LACS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) approuvés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 du 17 juillet 2025 et par arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, et, notamment, l'article 4-1-2 desdits statuts, relatif aux actions de développement économique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2021_73 du 16 septembre 2021, DEL2022_06 du 27 janvier 2022, DEL2023_107 du 27 juillet 2023 et DEL2024_05 du 8 février 2024, déterminant les périmètres des 25 ZAE du territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_136 du 12 décembre 2022 donnant son accord pour autoriser la délégation du droit de préemption urbain sur les ZAE de Thyez (zones des Pochons, de Ternier, des îles d'Arve, de Glaisy-Marvay-les Lanches) au profit de la 2CCAM et, par voie de conséquence, pour dessaisir M. le Maire de la délégation qui lui avait été confiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_79 du 19 septembre 2024 approuvant l'extension du périmètre de la zone des Pochons, conformément au plan annexé à ladite délibération, et précisant que le droit de préemption s'applique sur cette extension ;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAE à transférer dans chacune des communes membres ;

Considérant que les critères utilisés pour arrêter la liste de ces ZAE sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale),
- le regroupement de plusieurs entreprises,
- le diagnostic territorial, réalisé par la CCI / CMA en mars 2020.

Considérant que, par délibération n° DEL2021_73 du 16 septembre 2021, le conseil communautaire de la 2CCAM a approuvé le périmètre des zones d'activité économique relevant de sa compétence, dont celui de la zone des Pochons tel qu'annexé à la délibération évoquée ;

Considérant qu'il a été décidé, par la suite, que le périmètre incluant le site économique des lacs répondait bien aux critères précédemment cités ;

Considérant qu'il en résulte la modification du périmètre de la zone dite des « Pochons » à Thyez ;

Considérant que, par délibération DEL2024_79 du 19 septembre 2024, le conseil communautaire de la 2CCAM a autorisé l'extension du périmètre de la zone des Pochons pour y inclure le site économique des lacs, et décidé que le droit de préemption s'y appliquait ; **Considérant** que l'extension de la zone des Pochons, pour intégrer le site économique des lacs, a été réalisée en 2024, soit postérieurement à la date de transfert de compétence applicable aux ZAE (en 2021) ;

Considérant que cette décision entraîne compétence de la 2CCAM sur cette partie de la ZAE pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone.

La 2CCAM exerce, depuis le 16 septembre 2021, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques », sur le périmètre des 25 zones d'activité économique (ZAE) défini par différentes délibérations.

A cet égard, il convient de préciser que selon l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales précise que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1).

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le

cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

Par principe, en application de l'article précité (notamment les deux derniers alinéas), la 2CCAM est substituée de plein droit aux communes dans l'ensemble des actes, délibérations et contrats liés à la compétence ZAE à la date du transfert de la compétence :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En application de cet article, la 2CCAM, nouvellement compétente, est substituée de plein droit dans l'ensemble des contrats conclus par les communes dans la gestion des ZAE, à la date du transfert de la compétence, et peut, librement, conclure tout avenant aux contrats.

Au cas particulier, l'extension de la zone des Pochons, pour intégrer le site économique des lacs, a été réalisée par délibération du conseil municipal n° DEL2024_79 du 19 septembre 2024, soit postérieurement à la date de transfert de compétence applicable aux ZAE (2021).

Cette décision entraîne la compétence de la 2CCAM sur cette partie de la ZAE pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone.

Néanmoins, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un transfert de compétence au sens de l'article L.5211-17 du CGCT (celui-ci est intervenu en 2021), mais plutôt d'une décision d'extension de la ZAE par la 2CCAM, dans le cadre d'une compétence déjà transférée.

La délibération du conseil municipal du 19 septembre 2024 suffit à entraîner transfert de compétence à la 2CCAM sur cette partie de la ZAE pour l'entretien, l'aménagement et la gestion de la zone. Toutefois, elle n'emporte pas, de plein droit, le transfert des contrats et des biens de la part de la commune.

Aussi, il est nécessaire que la commune de Thyez valide, par délibération, le transfert du contrat relatif au site économique des lacs (à savoir la délégation de service public portant sur l'animation et la gestion du site économique des lacs) vers la 2CCAM.

M. le Maire informe les élus que la 2CCAM a sollicité, et obtenu l'accord, de Nuna Développement pour prolonger le contrat de DSP d'un an (sur 2026). M. Ducrettet demande si une discussion financière a eu lieu au sujet de la redevance versée l'année prochaine par le délégataire ? M. le Maire répond qu'effectivement la 2CCAM et Nuna Développement ont échangé et acté du versement du montant de redevance prévu au contrat en 2024. M. Ducrettet constate, qu'avec ce montant, une perte de recette de 10 000 € sera constatée, par rapport au montant de la redevance fixe prévue en 2025. M. le Maire répond qu'il

appartiendra, justement, à la CLECT d'apprécier les charges et recettes transférées, en tenant compte, également, de ce montant revu à la baisse. M. Ducrettet dit qu'il faut discuter maintenant de ce sujet et ne pas attendre la réunion de la CLECT.

M. le Maire fait, aussi, un point des derniers échanges avec la 2CCAM au sujet de ce transfert de compétence et des incidences budgétaires qui en découleront. Un accord politique et technique est intervenu entre la 2CCAM et la commune, à ce sujet. Concrètement, Thyez louera à l'intercommunalité le site économique des lacs, cette somme sera déduite, à l'euro près, des attributions de compensation reversées à la commune par la 2CCAM, ce qui en fera une opération blanche. Thyez continuera, donc, d'assumer les dépenses de fonctionnement (celles dévolues au propriétaire du bien) et l'ensemble des dépenses d'investissements. En parallèle, la CLECT aura à se positionner sur les charges et ressources nouvelles découlant de ce transfert, afin d'ajuster les AC. Cette solution peut être mise en œuvre en raison des particularités du site économique des lacs (certaines parties du bâtiment, amphithéâtre, salle de conférence, restaurant, n'étant pas mises à disposition de la délégation de service public du site économique des lacs). Cette solution permet de sauvegarder les intérêts de la commune dans ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité (25 voix –M. DUCRETTET a voté contre), décide :

- ⇒ d'approuver le transfert du contrat, et de tous les éléments s'y rapportant, de délégation de service public portant sur l'animation et la gestion du site économique des lacs, de la commune de Thyez vers la 2CCAM,
- ⇒ de charger M. le Maire de signer tout document s'y rapportant et de mettre en œuvre la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Dernières manifestations : M. le Maire adresse ses plus chaleureuses félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Téléthon et du marché de Noël, manifestations qui ont rencontré un immense succès.

Atelier Primalp : M. le Maire informe que le gérant de la société Revuz, qui loue un atelier appartenant à la commune dans les locaux du bâtiment Primalp, va prendre sa retraite. Il a donné son préavis, conformément au bail signé, qui est de 6 mois. Le locataire demande s'il est possible de raccourcir ce délai, ce qui pourrait, également, arranger la commune, dans le cadre d'une prochaine vente de ce bien. Une décision du Maire sera prise, à ce sujet, dans les prochains jours.

Vœux 2026 : la cérémonie des vœux à la population aura lieu lundi 12 janvier à 19h00 au Forum des Lacs, ceux au personnel communal jeudi 15 janvier à 19h00, également.

Repas des ainés : il se déroulera dimanche 18 janvier midi, au Forum des Lacs.

Elections législatives partielles : elles auront lieu les dimanches 25 janvier et 1^{er} février 2026, au Forum des Lacs. Il est à noter qu'un cinquième bureau de vote a dû être créé.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, à priori, lundi 26 janvier 2026 à 19h00 en mairie (date à confirmer). Les conseils municipaux suivants pourraient se tenir les lundis 9 février (pour le débat d'orientation budgétaire) et 2 mars 2026 (pour le vote des budgets 2026).

Informations diverses : suite à une question de M. Quadrio, M. le Maire informe les élus de la poursuite, normalement en janvier prochain, des opérations d'expertise à la boucherie des lacs, afin de déterminer l'origine des malfaçons et de définir les responsabilités. Par ailleurs, la commune va, prochainement, récupérer le bien lui appartenant et loué à la société Eat&Joy, suite à l'absence de réponse du liquidateur judiciaire sur la poursuite du contrat de location du restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Jean-François PERRET

Le Maire,




Fabrice GYSELINCK